

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025 à 18h30**

Présents :

*Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GUERSENT – GILLES – GOSSET – PIEDELEU –
SURRE*

Mesdames – BAUDART-LAURENS – COUSIN – DAVID – GROLLIER – PREY – ROIGNANT

Absents excusés : Mme DUVAL

Procurations : Mme DUVAL à M.BOUVET

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024
- 2- PARTICIPATION A L'OPÉRATION « ESCAPADE NATURE » DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE
- 3- CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RLPI
- 4- CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
- 5- CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN
- 6- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- 7- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
- 8- BUDGET PRIMITIF 2025
- 9- TAUX D'IMPOSITION 2025
- 10- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
- 11- SÉCURISATION DANS L'ÉCOLE: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
- 12- SÉCURISATION DANS LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE
- 13- RESTAURATION MASSIF OCCIDENTAL ÉGLISE: DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- 14- RESTAURATION MASSIF OCCIDENTAL ÉGLISE: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
- 15- RESTAURATION MASSIF OCCIDENTAL ÉGLISE: DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE
- 16- RESTAURATION MASSIF OCCIDENTAL ÉGLISE: DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION
- 17- BILAN 2023 – COLLECTE DÉCHETS
- 18- BILAN 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

**I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024 a été envoyé à tous les membres du conseil le 28 novembre 2024 par mail et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est adopté

à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – PARTICIPATION A L'OPÉRATION « ESCAPADE NATURE » DU PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

L'escapade nature est une colonie de vacances itinérante sur le territoire du Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, utilisant des mobilités douces (randonnée pédestre, vélo, kayak, etc.) et des nuitées sous tentes pour aller à la découverte du territoire. C'est un projet coconstruit avec l'association normande « des Camps sur la comète », qui concerne les jeunes habitants du Parc âgés de 13 à 17 ans.

On y partage ses connaissances sur le territoire habité et on y découvre un peu plus les richesses locales tout en découvrant le plaisir de l'autonomie : le parcours précis, les repas, les activités sont décidés par les jeunes pendant le séjour.

Cette année l'escapade démarre à La Haye de Routot (1 nuit), puis passera par Vatteville la rue (1 nuit), Notre Dame de Bliquetuit (1 nuit), Jumièges (2 nuits), Berville sur Seine (1 nuit) avant de terminer à Hénouville. Elle se déroulera du 27 juillet au 2 août 2025.

Le coût est de 250 € par jeune.

La commune de La Bouille, membre du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande, souhaite s'associer à cette opération et propose la prise en charge à hauteur de 50 % (soit 125 €) du coût pour les jeunes bouillais.

Les aides attribuées seront imputées au 62878 du budget et versées à l'organisateur.

Frédéric SURRE précise qu'à ce jour il n'y a pas de bouillais inscrit mais que lors de l'édition de 2023 les inscriptions ont été plus tardives.

Audrey DAVID et Clément BOUVET précisent que la communication par affichage, sms à la population et sur les réseaux sociaux a eu lieu.

Audrey DAVID demande la date limite d'inscription. Frédéric SURRE répond qu'il faut atteindre les 20 enfants inscrits pour que la colonie soit complète.

Clément BOUVET propose de mettre cette opération dans le prochain bulletin municipal.

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la prise en charge à hauteur de 125 € par jeunes bouillais participant à l'escapade nature.

III – CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RLPI

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1^{er} juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de La Bouille est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet

- D'une part, de fixer les modalités des prestations de services qui seront réalisées par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des

autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune.

- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
- Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention:

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudice en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de La Bouille,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire de la commune de La Bouille ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

IV– CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, c'est la municipalité qui distribue le guide du ramassage des déchets pour l'année en cours.

Ce guide édité par la Métropole Rouen Normandie (MRN) qui a pris la compétence Déchets et ordures ménagères devrait être distribué par le personnel de la MRN. Or, cette distribution est faite par les élus et les agents communaux.

Cela fait donc l'objet d'une convention qui indique qu'une aide compensatoire de 0.20 cts par foyer sera reversée à la commune soit environ 70€.

Cette convention est effective à partir de cette date et jusqu'au 31 janvier 2029.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la MRN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

V – CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L’AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d’ouvrage et le financement de l’opération d’aménagement du parc urbain à La Bouille pour la réalisation des voiries, trottoirs, sols des jeux, des espaces verts, des réseaux, des places de stationnement, de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, des ouvrages hydrauliques, des mobilier de sécurité et des mobilier liés au projet de la Seine à Vélo.

La commune de La Bouille assure la maîtrise d’ouvrage et le financement de l’opération pour la pose des mobilier de jeux, des corbeilles, bancs, tables, panneaux de jeux, borne foraine, prises festives de l’éclairage public, le platelage.

Les opérations susmentionnées se situant sur le même site géographique et sur la même temporalité mais avec des compétences différentes, la Métropole et la commune de La Bouille souhaitent organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux d’aménagement du parc urbain de La Bouille, afin de permettre la réalisation d’économies d’échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés et la réalisation des travaux VRD, espaces verts, de mobilier et de jeux en parfaite coordination.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et des dépenses en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que la réalisation de ces travaux est estimée à un montant total de 1 748 296.15 € TTC dont 147 749.28 € TTC sont à la charge de la commune.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'habiliter le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de La Bouille,

CONSIDÉRANT :

- **L'intérêt que représente l'aménagement d'un parc urbain sur la commune de La Bouille pour le territoire métropolitain**
- **Qu'il apparaît opportun de réaliser un groupement de commandes avec la Métropole afin de mutualiser la procédure de passation de marchés dans une logique de continuité de l'espace public**

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver les termes de la convention d'un groupement de commandes à intervenir avec la Métropole**
- **D'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y attachant**

VI – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte momentanément la salle.

Sous la Présidence de M. GILLES, doyen de l'assemblée qui donne la parole à M. Clément BOUVET

Clément Bouvet présente le compte financier unique (CFU) 2024 qui ne donne pas lieu à observation.

La note brève et synthétique de présentation du CFU est annexée à cette délibération et publiée sur le site labouille.fr.

COMMUNE DE LA BOUILLE : NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune. Le compte administratif de la commune retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Il permet de vérifier sa cohérence avec le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal. Il permet de dégager le résultat de l'exercice comptable et le résultat cumulé.

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne brute = résultat de fonctionnement (<i>recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement</i>)	56 836 €	126 752 €	115 397 €	159 702 €	167 600 €
Remboursement de la dette (capital des emprunts)	63 196 €	64 873 €	58 658 €	59 551 €	60 461 €
Épargne nette = capacité d'autofinancement	-6 360 €	61 879 €	56 739 €	100 151 €	107 139 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 684 048 € en 2024. Elles ont légèrement progressé de 1,3 % par rapport à 2023.

Recettes de fonctionnement par chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
013 Atténuation de charges	753	3 885	2 071	9 243	5 236
70 Produits des services	35 433	49 345	45 196	46 286	35 047
73 Impôts et taxes	345 368	351 695	377 171	430 587	447 830
74 Dotations, subventions	185 952	172 780	180 274	170 338	157 037
75 Autres produits de gestion courante	838	7 132	15 581	17 792	37 670
76 Produits financiers	6 274	941		614	1 227
77 Produits exceptionnels		4 427	2 040	243	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	576 672	590 205	622 333	675 103	684 048

Eléments notables :

- Taux d'imposition stables mais augmentation de 17 039 € du produit des impôts locaux en 2024 à la faveur de la revalorisation des bases fixée par l'Etat à +3,9%. Total fiscalité locale : 321 812 €
- Dotation de l'Etat (DGF) stable : - 208 € en 2024
(- 823 € en 2023, - 3 678 € en 2022 ; - 3 152 € en 2021)
Hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (Etat) : 12 053 €, + 11,4%
- Droits de mutation en baisse en 2024 (en lien avec le marché immobilier) : 27 610 € en 2024 (32 442 € en 2023, 34 112 € en 2022)
- Niveau élevé des recettes liées aux activités de la salle polyvalente et aux parking / garages : 37 670 € (locations de salles, Vinomédia, marché de Noël, marché de Printemps, parking rue des Canadiens, garages Sagot)
- Stabilité des recettes en provenance de la Métropole : 39 970 € Dotation de Solidarité Communautaire et 14 593 € Fonds de péréquation des ressources intercommunales.

B – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 516 448 € en 2024 soit 717 € de dépense de fonctionnement par habitant. Leur progression a été maîtrisée, c'est même une quasi-stabilité des dépenses : + 0,20 % par rapport à 2023.

Dépenses de fonctionnement par chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
011 Charges à caractère général	156 357	139 628	178 474	171 579	178 092
012 Charges de personnel	283 272	240 774	248 920	260 838	255 041
014 Atténuation de produits	22 391	22 075	22 289	22 841	23 021
65 Autres charges de gestion courante	39 821	41 215	42 192	44 186	45 090
66 Charges financières	16 505	13 851	14 466	15 956	15 185
67 Charges exceptionnelles	1 213	5 635	320	0	20
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	274	274	-	-	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	519 836	463 453	506 662	515 400	516 448

Eléments notables :

- Maîtrise des charges malgré l'inflation qui touche tous les domaines
- Gestion économe des fluides
- Moindre recours au personnel en renfort saisonnier (1 mois en 2024, 6 mois en 2023)
- Subvention aux associations en légère hausse : 7 720 € versés en 2024 (7 470 € en 2023)
- Frais financiers de 15 185 € liés aux intérêts de la dette, en baisse du fait de la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2024.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 262 282 €.

Recettes d'investissement par chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
13 Subventions d'investissement	47 872	56 370	131 085	26 780	77 135
16 Emprunts et dettes assimilées			95	190	
10 Dotations, fonds divers et réserves	86 328	124 245	140 481	145 793	183 105
27 Autres immobilisations financières		9 209	3 910	3 191	2 042
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	274	274	274		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	134 474	190 098	275 845	175 954	262 282

Les recettes réelles d'investissement comprennent principalement les subventions d'investissement pour 77 135€ (État, Département et Métropole Rouen Normandie), le Fond de Compensation de la TVA (33 403 €) ainsi que les réserves antérieures de la commune (149 792 €).

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 254 049 €, la deuxième plus forte année d'investissement du mandat. Parmi les opérations menées : réhabilitation de la cour d'école, amélioration de l'accessibilité du cimetière, équipements dans la cuisine de la salle polyvalente, amélioration de la vidéoprotection, cuve et citerne de récupération d'eau de pluie.

Dépenses d'investissement par chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
13 Subventions d'investissement			6 598		
20 Immobilisations incorporelles	14 725	10 572	-		1 055
21 Immobilisations corporelles	70 391	65 902	207 430	48 254	192 533
16 Remboursement d'emprunts	63 373	65 063	58 734	59 551	60 461
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					
Total dépenses d'investissement	148 490	141 536	272 762	107 805	254 049

III – PRINCIPAUX RATIOS Base : 720 habitants

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyennes de références
Épargne brute <i>(Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement)</i>	56 836 €	126 752 €	115 397 €	159 702 €	167 600 €	
Remboursement de la dette <i>(capital des emprunts)</i>	63 196 €	64 873 €	58 658 €	59 551 €	60 461 €	
Épargne nette = capacité d'autofinancement <i>(CAF)</i>	-6 360 €	61 879 €	56 739 €	100 151 €	107 139 €	
CAF / habitant	58 €	86 €	79 €	139 €	149 €	112 €
Encours de dette au 31/12	814 821 €	749 948 €	691 847 €	632 296 €	571 835 €	
Dette / habitant	1 131 €	1 013 €	960 €	878 €	794 €	576 €
Capacité de désendettement	14,8 années	5,9 années	6,0 années	4,0 années	3,4 années	3,5 années
Dépenses de fonctionnement / habitant	688 €	626 €	704 €	716 €	717 €	744 €
Solde des 2 sections avec report	42 167 €	107 311 €	96 872 €	189 326 €	208 157 €	

IV – ENDETTEMENT

Dette de 571 835 € au 31/12/2024. Baisse de l'endettement depuis le début du mandat : - 242 986 €.

Annuité 2024 : 75 646 € (75 472 € en 2023)

5 emprunts :

- 2 prêts pour la construction de l'école se terminant en 2030 au taux fixe de 1,97%
- 1 prêt voirie se terminant en 2026 au taux fixe de 0,64%
- 1 prêt ateliers municipaux se terminant en 2046 au taux du Livret A + 0,90% (soit 3,30% au 10/03/25)
- 1 prêt travaux salle polyvalente se terminant en 2035 au taux fixe de 1,73%

Résultat de la section de fonctionnement 2024

+ **167 599.50 €**

Résultat de la section d'investissement 2024

+ **8 232.69 €**

Solde des restes à réaliser 2024

- **7 299.77 € en dépenses d'investissement**

Yannick GOSSET demande ce qu'est l'emprunt voirie.

Patrick PIEDELEU explique qu'un emprunt a été contracté lorsque la commune a refait la route allée des lauriers vers 2010 avant que la compétence voirie passe à la Métropole.

Le doyen appelle au vote.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le compte financier unique 2024.

VII – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Mr le Maire reprend la présidence du conseil municipal pour l'affectation du résultat.

Résultat positif pour la section de fonctionnement 2024 :

167 599.50 €

Résultat cumulé (avec report) de la section fonctionnement :

197 599.50 €

Résultat positif pour la section investissement 2024 :

8 232.69 €

Solde antérieur d'exécution d'investissement reporté :

9 624.36 €

Nouveau solde d'exécution d'investissement :

17 857.05 €

Restes à Réaliser pour la section d'investissement :

- 7 299.77 €

La somme de 197 599.50 € est à affecter.

Il est proposé :

Affectation en Investissement au 1068 : **167 599.50 €**

Affectation en Fonctionnement au R002 : **30 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

VIII – BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget a été préparé en commission des finances le 24 février 2025. Il est présenté par Clément Bouvet adjoint aux finances. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses et présenté à l'aide de la note simple et synthétique jointe en annexe de cette délibération et publiée sur le site labouille.fr.

Les chapitres et natures du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
690 903.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT
2 254 200.55 €**

COMMUNE DE LA BOUILLE : NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune. Le compte administratif de la commune retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 690 903 € dans le BP 2025. Un montant proche du budget 2024 : 675 038 € dans le BP 2024.

A – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement par chapitre	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002 Excèdent antérieur reporté de Fonctionnement					30 000
013 Atténuation de charges	2 071	9 243	4 200	5 236	1 500
70 Produits des services	45 196	46 286	40 560	35 047	29 680
73 Impôts et taxes	377 171	430 587	425 415	447 830	442 928
74 Dotations, subventions	180 274	170 338	157 636	157 037	153 750
75 Autres produits de gestion courante	15 581	17 792	15 500	37 670	32 500
76 Produits financiers		614	1 227	1 227	345
77 Produits exceptionnels	2 040	243	500		200
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	622 333	675 103	675 038	684 048	690 903

Eléments notables :

- Progression attendue des impôts locaux par la revalorisation des bases fiscales (+1,7%)
- Prudence sur les droits de mutation (DMTO) liées au marché immobilier actuel : 22 000 € au BP 2025 vs 27 610 € perçus en 2024
- Légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF, État) anticipée : 108 000 € soit - 2 000 €.
- Forte baisse attendue du FDPT (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : - 6 000€ soit - 33% en lien avec la Loi de Finances 2025 votée début février.

B – Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	178 474	171 579	201 150	178 092	207 600
012 Charges de personnel	248 920	260 838	286 800	255 041	299 000
014 Atténuation de produits	22 289	22 841	23 027	23 021	23 027
65 Autres charges de gestion courante	42 192	44 186	49 400	45 090	50 520
66 Charges financières	14 466	15 956	16 000	15 185	18 500
67 Charges exceptionnelles	320	0	500	20	500
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-			
23 Virement à la section d'investissement					91 756
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	506 936	515 400	675 038	516 448	690 903

Éléments notables :

- Prudence sur les dépenses énergétiques (électricité, gaz) : 52 000 € au BP 2025 vs 41 083 € dépensés en 2024
- Hausse des contrats de maintenance et prestations extérieures à hauteur de l'inflation (+1.6% prévision Banque de France pour 2025)
- Maintien des subventions aux associations (enveloppe de 7 520 €)
- Maintien de la dotation d'intervention de la commission sociale (enveloppe de 1 000 €)
- Intégration de 4 000 € de frais d'intérêts supplémentaires (chapitre 66) pour mise en place d'un prêt relais subventions projet restauration clocher église

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes dans le BP 2025 à hauteur de 2 254 200,55 € (367 750 € au BP 2024). Ce haut niveau s'explique essentiellement par le projet de restauration du clocher de l'église estimé à 1 800 000 € TTC.

A – Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement par chapitre	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001 Excédent antérieur d'investissement			9 624		17 857,05
21 Virement de la section de fonctionnement			98 161		91 756
13 Subventions d'investissement	131 085	26 780	97 820	77 135	1 414 535
16 Emprunts et dettes assimilées	95	190	100		549 836
10 Dotations, fonds divers et réserves	140 481	145 793	160 002	183 105	177 599,50
027 Autres immobilisations financières	3 910	3 191	2 042	2 042	2 617
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	274				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	275 845	175 954	367 750	262 282	2 254 200,55

Recettes d'investissement :

- Solde positif de la section d'investissement issu de l'exercice 2024 : 17 857,05 €
- Excédent antérieur reportés : 167 599,50 € issus de l'affectation du résultat
- Virement de la section de fonctionnement de 91 756 € (98 161 € au BP 2024)
- Total de subventions espérées sur les différents projets d'investissements menés : 1 414 535 € (Métropole Rouen Normandie, Département Seine-Maritime, Région Normandie et État)
- Emprunt théorique qui dépendra du niveau de subvention et de la capacité d'autofinancement : 549 836 €

B – Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001 Déficit antérieur d'investissement					
13 Subventions d'investissement	6 598		3 000	1 055	10 000
20 Immobilisations incorporelles	-		304 050	192 533	2 182 500,55
21 Immobilisations corporelles	207 430	48 254	60 700	60 461	61 700
16 Remboursement d'emprunts	58 734	59 551			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					
Total dépenses d'investissement	272 762	107 805	367 750	254 049	2 254 200,55

Investissements prévus en 2025 et montants estimatifs TTC :

- Restauration du clocher de l'église (1 800 000 €)
- Création terrain multisports (115 000 €)
- Mobilier et aire de jeux du parc urbain (140 000 €)
- Tableaux numériques dans l'école (10 000 €)
- Sécurisation dans l'école (20 000 €)
- Etudes géothermie / panneaux solaires (10 000 €)

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT BUDGET 2025 : 2 945 103,55 €

TOTAL DES 2 SECTIONS
2 945 103.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget présenté ci-dessus.

IX – TAUX D'IMPOSITION 2025

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition pratiqués en 2024 à savoir :

Taxe foncière :	49.36 %
Taxe foncière sur le non bâti :	52.79 %
Taxe d'habitation :	14.00 %

Il est rappelé que les variations de montants d'impôts locaux constatées sur les avis d'imposition sont liées à la revalorisation des bases fiscales décidées pour l'État chaque année.

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des taux tels que présenté ci-dessus pour l'année 2025.

X – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations ont dûment présenté leur demande avec le formulaire CERFA obligatoire. La commission finances réunie le 24 février 2025 a fait l'étude de chaque demande et propose à l'assemblée la répartition suivante :

ASBM (football)	1 000 €
Amicale des Aînés	1 000 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Coopérative scolaire	600 €
L'élan bouillais (pilates)	1 200 €
Amicale des pompiers	200 €
Animation Bouillaise	500 €
AJB (football en salle)	300 €
Au fil de La Bouille (couture)	300 €
CLIC	120 €
Défense des berges de Seine	150 €
Chats bouillais	1 000 €
Association de Sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine	150 €
TOTAL	7 520 €

Les membres du conseil qui font partie d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention à ladite association.

Voir document joint

Les subventions aux associations sont adoptées à l'unanimité des seuls membres votants pour chaque association.

XI – SÉCURISATION DANS L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Suite au passage de la commission sécurité dans l'école et en accord avec la Directrice de l'école, la commune souhaite améliorer la sécurisation des locaux scolaires et périscolaires.

Il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention du Département de la Seine-

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

	subvention proposée au BP 2025	élus ne prenant pas part au vote	nombre de vote pour	nombre de vote contre	nombre d'abstention
ANCIENS COMBATTANTS A.S.B.M.	-	D.Gilles	14	0	0
AMICALE DES ÂINES	1 000.00	J.Meng, J.J.Baril, M.Cousin,P.Piedeleu, C.Prey, D.Gilles, M.Roignant	8	0	0
COMITE DE JUMELAGE	1 000.00	M.Cousin, M.Roignant C.Prey	12	0	0
COOP.SCOLAIRE	600.00		15	0	0
L'ELAN BOUILLAS	1 200.00		15	0	0
L.B.T.C.	-				
AMICALE DES POMPIERS	200.00		15	0	0
ANIMATION BOUILLIAISE*	500.00	J.Meng, J.J.Baril, M.Cousin, A.David, J.J.Grollier, M.Roignant	9	0	0
A.J.B.	300.00		15	0	0
AU FIL DE LA BOUILLE	300.00	C.Prey	14	0	0
CLIC	120.00	M.Cousin	14	0	0
DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150.00		15	0	0
CHATS BOUILLAIIS	1 000.00	S.Baudart-Laurens	14	0	0
LES TABLES BOUILLAISES	-				
LES FOUS DU VOLANT		P.Piedeleu, C.Bouvet, J.Meng, M.Cousin	11	0	0
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE	150.00				
ASSOCIATION MALOT					
TOTAL			7 520.00 €		

Maritime selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant HT en euros
Système de désemfumage	1 005.00 €
Rideau anti-feu	475.54 €
Serrure anti-panique	1 008.82 €
Installations électriques	1 675.00 €
Rambarde sécurité	1 500.00 €
Carte gsm ascenseur	2 635.00 €
Total	8 299.36 €

Recettes prévisionnelles :

Somme totale à financer	Département	Commune de La Bouille
8 299.36 €	2 489.81 €	5 809.55 €
100 %	30 %	70 %

TVA à la charge de la commune : 1 659.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XII – SÉCURISATION DANS LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE

La commune souhaite améliorer la sécurisation dans le village.

Il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention à la Métropole Rouen Normandie selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant HT en euros
Système de désemfumage	1 005.00 €
Rideau anti-feu	475.54 €
Serrure anti-panique	1 008.82 €
Installations électriques	1 675.00 €
Rambarde sécurité	1 500.00 €
Carte gsm ascenseur	2 635.00 €
Caméra de vidéosurveillance	2 960.00 €
Total	11 259.36 €

Recettes prévisionnelles :

Somme totale à financer	Métropole	Commune de La Bouille
11 259.36 €	4 883.44 €	6 375.92 €
100 %	43.4 %	56.6 %

TVA à la charge de la commune : 2 251.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à la Métropole tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XIII – RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Dans le cadre du projet de restauration du massif occidental de l'église que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention à l'État selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en euros
Lot 1 : Maçonnerie – pierre de tailles	1 177 028.76 €
Lot 2 : Vitrail	196 092.80 €
Lot 3 : Paratonnerre	26 816.18 €
Honoraires	97 995.64 €
TOTAL DÉPENSES	1 497 933.38 €

Recettes	Montant	Pourcentage
DETR/DSIL Etat	449 380.01 €	30.00 %
Département de Seine-Maritime	150 000.00 €	10.01 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	36 019.88 €	2.40 %
Région Normandie	299 586.68 €	20.00 %
Mission Patrimoine	260 000.00 €	17.36 %
Commune de La Bouille	302 946.81 €	20.22 %
TOTAL RECETTES	1 497 933.38 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 299 587.00 €

Frédéric SURRE demande si la restauration du massif occidental c'est bien le clocher.
Clément BOUDET répond que les travaux englobent le clocher mais pas que puisque la base du clocher est incluse et la première travée de l'église également avec ses vitraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à l'État tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XIV – RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L’ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du projet de restauration du massif occidental de l'église tranche 1 que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention au Département selon le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	Montant HT en euros
Lot 1 : Maçonnerie – pierre de tailles	586 007.61 €
Lot 2 : Vitrail	25 077.60 €
Lot 3 : Paratonnerre	25 306.18 €
Honoraires	44 547.40 €
TOTAL DÉPENSES	680 938.79 €

Recettes	Montant	Pourcentage
DETR Etat	204 281.64 €	30.00 %
Département de Seine-Maritime	150 000.00 €	22.03 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	36 019.88 €	5.29 %
Région Normandie	136 187.76 €	20.00 %
Mission Patrimoine	15 000.00 €	2.20 %
Commune de La Bouille	139 449.51 €	20.48 %
TOTAL RECETTES	680 938.79 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 136 187.76 €

Ludovic GUERSENT demande pourquoi le montant de la subvention état est moindre que dans le point d'avant.

Clément BOUVET répond que pour l'État la demande de subvention est globale alors que pour le Département la demande de subvention ne porte que sur la 1^{ère} tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XV – RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION

Dans le cadre du projet de restauration du massif occidental de l'église que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention à la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en euros
Lot 1 : Maçonnerie – pierre de tailles	1 177 028.76 €
Lot 2 : Vitrail	196 092.80 €
Lot 3 : Paratonnerre	26 816.18 €
Honoraires	97 995.64 €
TOTAL DÉPENSES	1 497 933.38 €

Recettes	Montant	Pourcentage
DET R Etat	374 483.35 €	25.00 %
Département de Seine-Maritime	150 000.00 €	10.01 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	36 019.88 €	2.40 %
Région Normandie	374 483.35 €	25.00 %
Mission Patrimoine	260 000.00 €	17.36 %
Commune de La Bouille	302 946.81 €	20.22 %
TOTAL RECETTES	1 497 933.38 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 299 586.68 €

Ludovic GUERSENT demande pourquoi Il y a une différence entre l'emprunt de la commune dans ce plan de financement et celui présenté au budget.

Clément BOUVET répond qu'ici c'est la version la plus optimiste avec le plus de subventions possibles et un moindre recours à l'emprunt. Le niveau d'emprunt sur ce projet dépend des subventions qui seront ou non accordées aux vues de nos demandes qui restent des hypothèses de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à la Région tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XVI – RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE

Dans le cadre du projet de restauration du massif occidental de l'église que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention à la Métropole selon le plan de financement ci-dessous qui concerne la 1^{ère} tranche comme pour le Département :

Dépenses	Montant HT en euros
Lot 1 : Maçonnerie – pierre de tailles	586 007.61 €
Lot 2 : Vitrail	25 077.60 €
Lot 3 : Paratonnerre	25 306.18 €
Honoraires	44 547.40 €

TOTAL DÉPENSES		680 938.79 €
Recettes	Montant	Pourcentage
DET R Etat	204 281.64 €	30.00 %
Département de Seine-Maritime	150 000.00 €	22.03 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	36 019.88 €	5.29 %
Région Normandie	136 187.76 €	20.00 %
Mission Patrimoine	15 000.00 €	2.20 %
Commune de La Bouille	139 449.51 €	20.48 %
TOTAL RECETTES	680 938.79 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 136 187.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement à la Métropole tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

XVII – BILAN 2023 – COLLECTE DÉCHETS

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés vous a été communiqué par voie électronique le 27 février 2025.

Ce rapport a été adopté au Conseil Métropolitain du 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne soulève pas d'observations particulières.

XVIII – BILAN 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L2224 et D2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement vous a été communiqué par voie électronique le 27 février 2025.

Ce rapport a été adopté au Conseil Métropolitain du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne soulève pas d'observations particulières.

La séance est levée à 19h55


